

Demande déposée le 05/06/2026		N° PC 057 654 26 00002
Par :	SCI CHARAQ Représentée par Madame AQUATAS Lydie	Surface de plancher créée 233 m² Par changement de destination :
Demeurant à :	6 rue de Saint-Agnan 57530 OGY MONTTOY FLANVILLE	
Sur un terrain sis à :	7 Rue Principale 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré section 01 parcelle 360	Surface de plancher totale : 351m²
Nature des Travaux :	Construction de 3 logements et création de stationnement	

Arrêté municipal n° 2026-43

Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED

VU la demande de permis de construire présentée le 05/06/2026 par SCI CHARAQ,

VU l'objet de la demande

- pour la construction de 3 logements et création de stationnement ;
- sur un terrain situé 7 Rue Principale à SILLY-SUR-NIED (57530) ;
- pour une surface de plancher créée par changement de destination de 233 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 09 janvier 2026, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen à fort,

VU l'avis favorable avec réserve de RESEDA en date du 23/06/2026, ci-joint,

VU l'avis favorable avec réserve du SDIS 57 en date du 24/08/2026 ;

VU l'avis favorable du service assainissement de la CCHCPP en date du 30/07/2026 ;

VU l'avis favorable du SEBVF en date du 18/06/2026 ;

VU les pièces modificatives en date du 25/06/2026 et du 28/07/2026 ;

VU les plans et documents joints à la demande de permis susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée porte sur la construction de 3 logements et création de stationnement, créant une surface de plancher par changement de destination de 233 m², portant la surface de plancher totale à 351 m², sur un terrain de 2327m² situé 7 Rue Principale à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet susvisé sous réserve du respect des observations ou prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le pétitionnaire devra suivre les prescriptions émises par :

- Le service assainissement de la CCHCPP
- Le SDIS de la Moselle
- RESEDA

SILLY-SUR-NIED, le
Le Maire,

WOLLJUNG Serge



Nota :

➤ Le bénéficiaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa de niveau moyen à fort vis-à-vis du risque naturel du gonflement des argiles. La carte d'aléa et autres risques communs susceptibles d'affecter l'unité foncière peuvent être consultés sur www.georisques.fr.

➤ Les travaux que vous projetez peuvent être générateurs de taxes (Taxe d'Aménagement - part communale, part départementale - et taxe d'archéologie préventive).

Toute demande d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet d'une déclaration par les redevables auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers ».

➤ Conformément à la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Haut Chemin – Pays de Pange en date du 18 décembre 2025, le demandeur est redevable de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour la création d'un logement : 4500€, de 2 à 4 logements : 2700 € par logement (du deuxième au quatrième logement), de 5 à 10 logements inclus : 2250 € par logement (à partir du 5ème logement jusqu'au 10ème logement), plus de 10 logements : 1800 € par logement (à partir du 11ème logement) ou 5,00€ / m² pour les locaux professionnels.

Il est précisé que le décompte du nombre de logements servant de base au calcul se fait par immeuble, même si ceux-ci font l'objet d'un seul permis de construire. Pour un permis de construire regroupant plusieurs immeubles, le montant total de PFAC sera donc défini par la somme des calculs de chacun des immeubles pris séparément.

L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en Mairie le : 5/6/26

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 4/9/26

En application de l'article R424-15 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 4/9/26